



## Famille recomposée

-----  
Par Philsarge5961

Bonjour,  
voici mon problème, je suis remis avec une compagne qui possède un patrimoine qui m'intéresse pas du tout ,elle avoir c'est enfant à l'abri ce que je souhaite aussi, le souci c'est que j'ai eu avec 3 union precedent un enfant de chaque ,le soucie et baser plus sur la dernière qui a 7a ,le pb c'est que si madame décédé je veux rien toucher ,on compte ce marier et on voudrait être tranquille avec ça et pouvoir vive tranquille ,je cherche conseil et solutions

merci d'avance si on me répond cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Quelle est votre question juridique ?  
Ecrivez des phrases courtes avec ponctuation SVP.  
Sinon on ne comprend rien.

-----  
Par Philsarge5961

Désolé, comment être tranquille si madame décède, si on et marier ,que tout son héritage va ah c'est enfant ,faut il faire un contrat pour couvrir ses enfants .

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Les enfants restent héritiers réservataires. Mais elle peut faire un testament qui limite les droits de l'époux survivant.

-----  
Par Rambotte

Si vous ne voulez rien avoir, il suffira de renoncer à la succession de votre épouse (si vous vous mariez).  
Si vous restez concubins ou si vous vous pacsez, vous ne serez pas son héritier. Si elle vous désigne légataire par testament, vous pourrez renoncer au legs.  
Le fait que vous ayez des enfants d'unions précédentes est sans impact.  
Bref, il n'y a rien à faire maintenant, vous ferez ce qu'il faut à son décès.

-----  
Par Philsarge5961

Bonjour ,et dans le cas contraire si c'est moi qui décédé, comment la protéger elle et ces enfants de mes enfants ?

-----  
Par Rambotte

Si vous décédez, vos enfants sont héritiers réservataires, vous ne pouvez pas les exclure de votre succession.

Si votre veuve ne veut aucune interaction avec vos enfants, il lui suffira de renoncer à votre succession.  
Toutefois, si vous achetez des biens en commun, une moitié appartiendra à elle, et l'autre moitié à vos héritiers, il y aura donc quand même interaction au sein d'une indivision.  
Pour éviter cela, il faut se marier en séparation de biens, et ne rien acheter ensemble.

Si elle veut bénéficier de votre héritage, elle sera contrainte d'être en concurrence avec vos enfants. Vous pouvez la

désigner légataire universelle de votre succession, elle devra alors payer une indemnité de réduction à vos héritiers.